

Du 5 mars 2009

Fédération Générale des Fonctionnaires FORCE OUVRIERE

## LA RGPP CONTINUE À SE METTRE EN PLACE À COUP DE CIRCULAIRES !

**Circulaire GRH – RADE du 27 février 2009  
(Gestion des ressources humaines – Réforme de  
l'administration départementale de l'Etat)**

La circulaire publiée le 27 février 2009 sous le sceau du 1<sup>er</sup> Ministre a pour objet « la gestion des ressources humaines dans le cadre de l'organisation de l'administration départementale de l'Etat ».

Elle met en lumière un avenir plutôt redoutable pour les agents des nouvelles DDI (directions départementales interministérielles) et les agents des préfectures (niveau départemental) : 95000 agents sont concernés. Elle établit les modalités de GRH au niveau départemental, pour l'année 2009.

Le processus d'affectation dans les nouvelles DDI doit être achevé le 1<sup>er</sup> janvier 2010.

➔ **La FGF-FO s'est exprimée politiquement sur la RGPP et sur le projet de circulaire à l'occasion du Conseil supérieur de la Fonction publique de l'Etat du 12 février (cf notre circulaire 2009-R06).**

### 2009 ... et après ?

Pour la GRH de la future organisation départementale, c'est-à-dire à compter de 2010, une **charte de gestion** sera établie au niveau national. Elle précisera, entre autres, « les modalités **d'harmonisation des conditions d'emploi et de travail** lorsque cela est nécessaire ». Rappel : « l'échelon régional sera compétent pour arrêter, dans le respect des plafonds d'emplois notifiés par chaque ministère, sur les instructions du préfet de région, après présentation en comité de l'administration régionale, le volume et la nature des effectifs des directions régionales, d'une part, et ceux des directions départementales interministérielles, d'autre part » (circulaire 1<sup>er</sup> ministre du 31/12/2008).

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 des comités techniques locaux devront être créés auprès de chacune des DDI.

**Attention !** A cette date la loi sur le dialogue social sera mise en œuvre voir notre analyse dans le document joint.

**Tous en grève  
le 19 mars**



## Modalités d'affectation des agents :

Le préfet de département est responsable du processus d'affectation.

- Dans la majorité des cas, les postes de travail des agents ne devraient pas être modifiés (2.2.1). Mais leur **service de rattachement pourra changer, leurs conditions d'exercice pourront être modifiées (positionnement hiérarchique du service, mutualisation dans les DDI, mobilité géographique)**.
- Dans certains cas, une évolution des fiches de poste ou un changement d'emploi interviendra (2.2.2)  
**Certains postes seront reconfigurés, d'autres seront supprimés.** Le recensement de ces postes sera fait au 1<sup>er</sup> semestre 2009.  
**Les agents touchés seront tous reçus au 2<sup>e</sup> semestre 2009 pour un entretien individuel d'affectation** (voir le calendrier). Ils seront « *en priorité affectés sur des emplois relevant du même ressort territorial, correspondant à leur grade* ». L'ensemble des offres d'emplois disponibles au niveau régional sera mis à disposition des agents.

La mise en œuvre des mesures d'accompagnement des réorganisations issues des décrets du 17 avril 2008 sera coordonnée (prime de restructuration de service, complément indemnitaire, indemnité temporaire de mobilité, indemnité de départ volontaire !).

L'affectation en « position normale d'activité » sera privilégiée par l'administration (voir tableau en annexe 2).

### Le projet de loi relatif à la mobilité et aux parcours professionnels

*L'annexe 2 de la circulaire évoque le projet de loi « en cours d'examen par le Parlement ». La loi, si elle est publiée, créera de nouveaux outils de mobilité, mais instaurera surtout la coercition au travers de la position de réorientation professionnelle (non citée dans la circulaire), qui permettra à l'administration de mettre un agent en disponibilité, puis de le licencier, s'il refuse trois offres d'affectation.*

*Elle permettra aussi de recruter des contractuels et des intérimaires dans la Fonction publique, et de nommer des fonctionnaires sur des emplois à temps non complet.*

*Tout un programme ... que nous combattons !*

## Modalités de gestion des agents

- **gestion statutaire** : elle continuera à relever du ministère d'« origine » de l'agent (et de sa CAP). Toutefois, les nouveaux directeurs des DDI seront appelés à formuler des propositions sur les actes de gestion essentiels pour la carrière : **notation, évaluation, avancement, promotion, mobilité, modulation indemnitaire etc ...**
- **rémunération** : LOLF oblige : « *les postes dans les DDI seront portés budgétairement par les ministères responsables des politiques publiques auxquelles ils sont attachés* ». **Attention !** L'administration veillera « *à ce que ce changement d'organisation soit, en tant que tel, sans incidence, à niveau de fonction équivalent, sur la part indemnitaire de leur rémunération* ». La part indemnitaire serait donc maintenue, sous condition ... et provisoirement ?
- **conditions d'emploi et de travail**  
**Attention !** Temps de travail, congés annuels, congés pour maladie, autorisations spéciales d'absence, suivi médical, régimes d'astreinte, procédures d'évaluation ... seront harmonisés.

Les actions dans les domaines de la **formation, de l'hygiène et de la sécurité, ou de la restauration collective**, seront mutualisées.

## Agents non titulaires

Pour les postes sans changement, le contrat fera l'objet d'un simple avenant.  
Pour les autres, différentes situations sont traitées (annexe 2).

## Plates-formes régionales interministérielles d'appui à la GRH (annexe 5)

Les plates-formes seront mises en place au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2009.

Elles sont placées sous l'autorité du SGAR (secrétaire général pour les affaires régionales à la préfecture).

Au-delà de l'appui à la réorganisation territoriale, elles exerceront « *des missions permanentes relatives au développement des mobilités locales et de la gestion personnalisée des compétences* ».

Elles s'occuperont aussi de **formation interministérielle**, et de **mutualisation** en matière de **médecine de prévention et d'action sociale**, etc,

## Nouveau statut d'emploi des directeurs et de leurs adjoints

Un décret est imminent, il créera un nouveau statut d'emploi unique et transversal pour régir l'ensemble des emplois de chefs de services déconcentrés de l'Etat et de leurs adjoints (notamment les futurs directeurs des DDI).

## Dialogue social

Les préfets, et sous leur autorité, les préfigurateurs des nouvelles DDI, sont chargés de « *conduire le dialogue social avec les partenaires sociaux tout au long du processus de réorganisation des services* ».

Les organigrammes détaillés des DDI seront établis après concertation avec les organisations syndicales (2.2 et 3.2).

Dans le cas de réorganisations de services, les CTP seront consultés (quelquefois en réunion conjointe de plusieurs CTP) (2.2.2 et 3.2).

**Le dialogue social « informel » continue (ou reprend) en 2009, au niveau régional et départemental. Les huit organisations syndicales CGT, CFDT, FO, CGC, CFTC, UNSA, FSU, Solidaires sont citées par la circulaire (3.1).**

---

**Pour FO, la RGPP vise à réduire les services publics et les emplois dans la Fonction publique. La RGPP est aussi un vaste plan de redéploiement pour les fonctionnaires, synonyme de mobilités forcées et d'incitations au départ avec la réorganisation des services de l'Etat et la réduction de sa représentation dans les départements.**

**Beaucoup de fonctionnaires seront contraints à la mobilité y compris géographique. Sans savoir à quel ministère ils seront rattachés, quelles seront leurs conditions d'emploi, de travail, leurs congés, leurs horaires, leurs indemnités etc.**

**TOUS EN GREVE  
LE 19 MARS  
2009 !**

A l'attention des sections départementales  
FGF-FO

Si vous avez besoin de conseils, d'informations, appelez la FGF-FO 01.44.83.65.55 ou posez vos questions sur le site [www.fo-fonctionnaires.fr](http://www.fo-fonctionnaires.fr) dans la zone réservée, rubrique RGPP, forum RGPP.

